



C2120-Habitat et politique de la ville-

## **DELIBERATION N° D.2019.10.11 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019**

### **Politique de rénovation énergétique intercommunale.**

### **Adoption d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) pour l'accompagnement des particuliers et des copropriétés.**

Date de la convocation : 1 octobre 2019  
Date d'affichage : 9 octobre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 82  
Secrétaire de séance : Mme Amélie GOLKA  
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Laurent DELAPORTE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT.  
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. François SIMEONI (pouvoir à M. Benoit DE SAINT SERNIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Sébastien DURAND), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Patrice PANNETIER), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Florence NAPOLY), Mme Karin LE MENE (pouvoir à M. Michel CROUZAT), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création d'un « espace info énergie communautaire », animé par l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement conclue avec cet organisme ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur l'attribution de subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention aux personnes de droit privé », fonction 70 « habitat », service C2120 « Habitat ».

-----

- Le secteur résidentiel est aujourd'hui responsable de 43 % de la consommation d'énergie en France. La France compte environ 32 millions de logements, dont 61 % ont été construits avant 1975, soit la date de la première réglementation thermique

- L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle d'impulsion en matière de réduction de ces consommations d'énergie.

La loi du 17 août 2015 a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre entre l'ALECSQY et l'Agglomération. Ce partenariat, qui a fait l'objet d'un avenant en 2017, est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions de l'ALECSQY étaient les suivantes :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour:
  - recevoir et informer,
  - réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
  - si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
  - accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
  - aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
  - aider à la compréhension des devis,
  - fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
  - accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
  - mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
  - mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de

sites exemplaires.

- Afin d'optimiser celles-ci la convention avec l'ALECSQY a été modifiée par un avenant en 2017 puis une nouvelle convention a été conclue en 2018.

Consciente des enjeux dans l'habitat vertical et plus particulièrement en copropriétés, et compte tenu des résultats des différentes permanences, l'Agglomération souhaite, dans la nouvelle convention à intervenir avec l'ALECSQY, objet de la présente délibération, allouer différemment les moyens :

- une seule permanence sur Versailles (dans les locaux de Versailles Grand Parc) d'une journée complète (9h-18) au lieu de 3 permanences tournantes d'une demi-journée chacune ;
- réaffectation des moyens humains des permanences vers l'accompagnement des copropriétés, l'animation des référents communaux et l'animation territoriale.

La nouvelle convention couvre une période de 18 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Les moyens humains alloués restent constants et l'Agglomération bénéficiera de la plateforme RePerE Habitat, outil web permettant la mise en relation des particuliers, des copropriétés, des entreprises et des communes.

Les modalités financières restent inchangées : l'Agglomération versera annuellement 36 575 € dans le cadre de la réalisation de la totalité des actions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant de la participation financière de Versailles Grand Parc s'élevant à 18 000 € au titre de l'année 2019 et à 36 575 € au titre de l'année 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*